

CHARTE

marins mammifères

martinique

Les RÈGLES d'APPROCHE et d'OBSERVATION RESPONSABLES des MAMMIFÈRES MARINS





POURQUOI une CHARTE en MARTINIQUE ?

Avec 21 espèces recensées, les côtes martiniquaises constituent un habitat privilégié pour l'alimentation, la reproduction et la migration des mammifères marins. Les populations résidentes ou de passage, de par leurs effectifs et leur diversité, garantissent une forte probabilité d'observation et une attraction riche en émotions pour les spectateurs.

Cependant, les approches répétées des navires toujours plus nombreux et les mauvaises manœuvres auprès des animaux, constituent une menace réelle pour les populations locales de cétacés. Le stress généré par le dérangement répété et les comportements relevant du harcèlement est susceptible de perturber profondément le comportement des groupes sociaux et provoquer à terme une diminution des effectifs sur zone.

Une charte précisant les bonnes pratiques d'approche et d'observation des cétacés à la Martinique a ainsi été élaborée avec pour objectif :

- D'assurer la protection des cétacés et de réduire leur dérangement,
- D'anticiper pour offrir un écotourisme de qualité tout autant responsable que spectaculaire,
- D'organiser l'observation des cétacés par les usagers de la mer dans une démarche de respect mutuel.

Au-delà des opérateurs touristiques proposant l'observation des cétacés, tous les usagers de la mer sont invités à respecter les règles de cette charte pour minimiser le dérangement des animaux et profiter du spectacle en bonne entente avec les professionnels. Cette plaquette présente les principales recommandations de la charte.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national précise également les modalités de leur protection en interdisant notamment tout comportement susceptible de blesser, déranger, perturber, capturer, harceler ou tuer les mammifères marins ainsi que de porter atteinte à leurs habitats. L'arrêté préfectoral 2013-065-0007 réglementant les activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de St-Barthélemy et St-Martin, précise les modalités minimales à respecter pour l'approche des mammifères marins. Le non-respect de ces prescriptions est susceptible de poursuites, des contrôles par les services de l'État étant réalisés régulièrement.



Cette démarche de charte s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations de gestion du sanctuaire AGOA, qui couvre l'ensemble de la Zone Economique Exclusive des Antilles françaises. Il a vocation à mettre en place des mesures de gestion et de conservation pour les mammifères marins. Le respect des règles d'approche revêt une importance particulière pour les espèces migratrices comme la baleine à bosse qui effectue un périple éprouvant pour trouver dans les Antilles les conditions favorables à sa reproduction.

PRINCIPES d'APPROCHE des MAMMIFÈRES MARINS

La charte distingue deux catégories de mammifères marins pour lesquelles les règles d'approche sont différentes. On entend par grands cétacés, tous les animaux dont la taille dépasse 5 mètres (baleines à bosse, cachalot, rorquals, baleines à bec, orques). Les autres animaux observables en Martinique sont classés dans la catégorie petits cétacés.

APPROCHE A environ 300 m (zone d'observation)

- Le régime du moteur doit être constant, la vitesse toujours inférieure à 5 nœuds et diminuée au besoin à celle de l'animal le plus lent ;
- L'approche se fait par les trois-quarts arrière en suivant une direction parallèle à celle de l'animal et en se plaçant légèrement derrière lui, sans le dépasser ;
- En cas d'approche délibérée de mammifères marins vers l'embarcation, le moteur doit être débrayé ;
- Éviter tout changement de vitesse, de direction ou de niveau sonore ;
- Si l'animal est en mouvement, ne pas lui couper la route ;
- Si l'animal est accompagné d'un juvénile, ne pas les séparer ;
- Ne pas modifier la vitesse ou la direction de l'embarcation pour lutter contre le comportement d'évitement d'un cétacé.

OBSERVATION 100 m grands cétacés 50 m petits cétacés (zone de prudence)

- Le moteur doit être débrayé, ce sont les animaux qui décident de s'approcher davantage ou non de l'embarcation et non l'inverse.
- L'observation est limitée à 30 minutes maximum pour les petits cétacés et 15 minutes pour les gros cétacés.

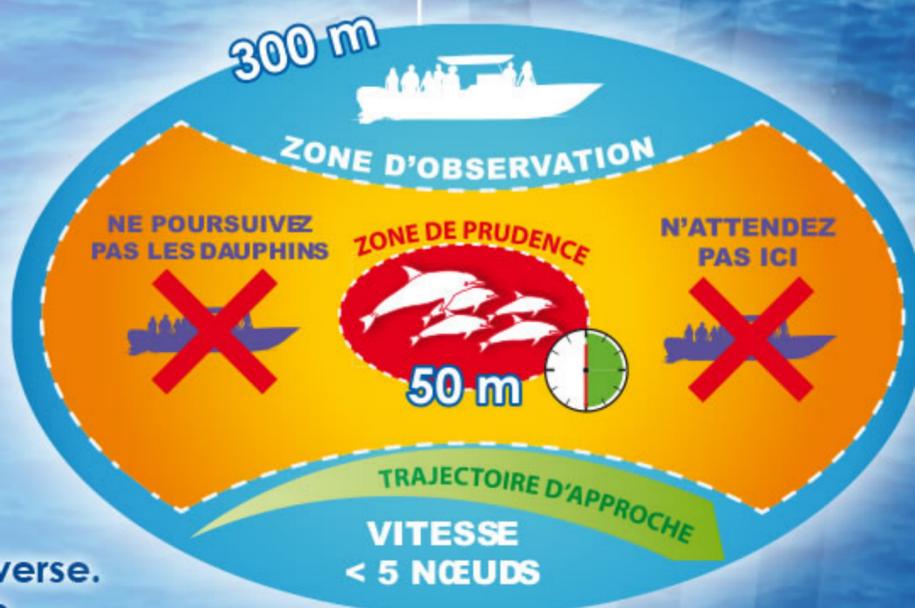
ELOIGNEMENT

- L'éloignement se fait au ralenti (5 nœuds maximum) dans la zone des 300 mètres.
- L'accélération doit être progressive en s'éloignant de la trajectoire des mammifères marins.

Approche et observation
des grands mammifères
marins



Approche et observation
des petits mammifères
marins



CONDITIONS PARTICULIÈRES

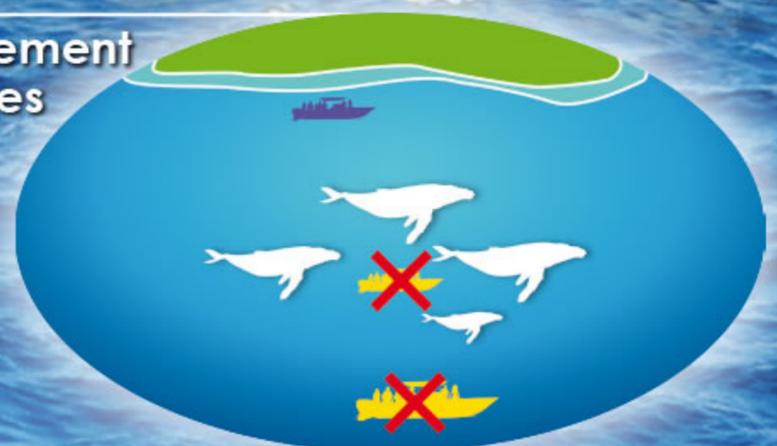
Plusieurs navires sur place

Un seul navire est admis dans la zone de prudence et quatre navires maximum peuvent attendre dans la zone d'observation (5 bateaux au total dans un périmètre de 300 m). L'ordre d'arrivée définit l'ordre de passage. Le temps d'observation dans la zone de prudence est alors ramené à 15 minutes pour les delphinidés et 5 minutes pour les grands cétacés. Tous les bateaux doivent rester du même côté (côté littoral), afin d'éviter le phénomène d'encercllement.

Nombre de navires



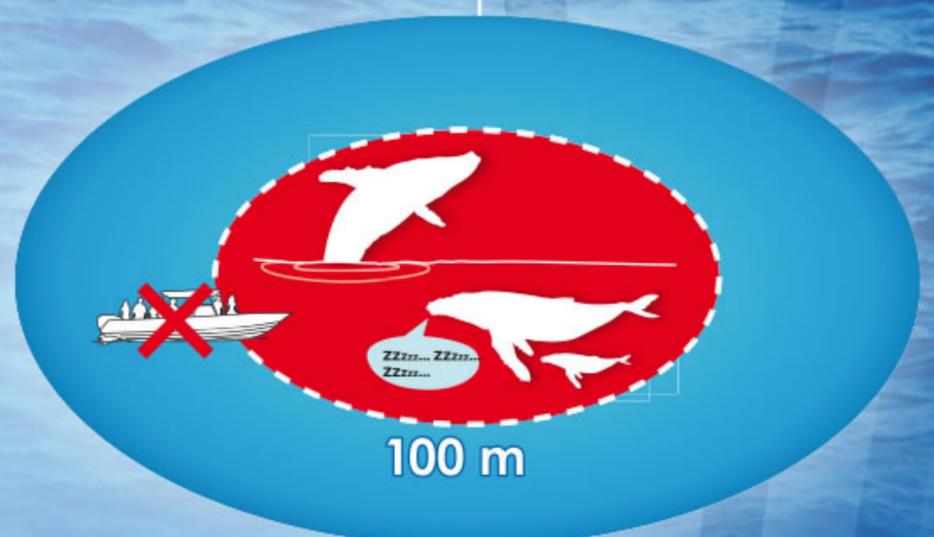
Positionnement des navires



Comportements défavorables des animaux

L'approche ou l'observation doit être abandonnée dès qu'un individu donne des signes de nervosité : modification du rythme respiratoire, changement brusque de direction ou de vitesse, battements de queue (caudale). Ne pas tenter d'approche sur des adultes accompagnés de leurs petits ou des juvéniles isolés, d'animaux au repos ou de gros cétacés en parade (saut).

Conditions défavorables



Nage avec les animaux

En raison des risques d'accidents, de transmission de maladies et afin de minimiser le stress des animaux, la nage et l'observation sous-marine des mammifères marins sont fortement déconseillées en tout temps et en tout lieu.



PRINCIPALES ESPÈCES rencontrées en MARTINIQUE*

GLOBICÉPHALE



Globicephala macrorhynchus
Famille : Delphinidae

Taille : 5 - 6 m
Poids : 400 kg - 1,5 t
Longévité : 40 - 65 ans



BALEINE À BOSSE



Megaptera naevangliae
Famille : Balaenopteridae

Taille : 11 - 19 m
Poids : 25 - 30 t
Longévité : 50 ans



DAUPHIN TACHETÉ PANTROPICAL



Famille : Delphinidae
Stenella attenuata
Taille : 1,50 - 2,50 m - Poids : 70 - 100 kg - Longévité : 45 ans



CACHALOT



Physeter macrocephalus
Famille : Physeteridae
Taille : 11 - 20 m - Poids : 10 - 30 t - Longévité : 50 - 80 ans



DAUPHIN DE FRASER



Famille : Delphinidae
Lagenodelphis hosei
Taille : 2,20 - 2,60 m - Poids : 200 kg - Longévité : inconnu



ORQUE PYGMÉE



Feresa attenuata
Famille : Delphinidae
Taille : 2 - 2,90 m
Poids : 100 - 170 kg
Longévité : inconnu



GRAND DAUPHIN



Famille : Delphinidae
Tursiops truncatus
Taille : 2,40 - 3,80 m - Poids : 150 - 300 kg
Longévité : 40 - 55 ans



DAUPHIN A LONG BEC



Stenella longirostris
Famille : Delphinidae
Taille : 1,30 - 2,40 m - Poids : 100 kg
Longévité : 20 ans



* sont également observables en Martinique les espèces suivantes : le pseudorque, plusieurs espèces de roquais et de baleines à bec, les cachalots nains et pygmés, les dauphins tachetés de l'Atlantique, bleu et blanc, d'électre, de clymène, de Risso, le sténo rostré ainsi que l'orque épaulard.

PARTENAIRES et SIGNATAIRES de la CHARTE

Services de l'État, établissements publics, collectivités, associations et professionnels du tourisme ont travaillé de concert afin d'élaborer et de promouvoir la charte pour une approche et une observation responsables des mammifères marins en Martinique. Les opérateurs touristiques signataires de cette dernière s'engagent à respecter les règles garantissant à la fois une qualité d'observation et une gêne minimale pour les animaux. Leur connaissance des cétacés, en particulier de leur comportement et de leur environnement est gage d'une excursion écoresponsable. Chaque année, leur engagement est reconnu au travers du **macaron** suivant visible sur leurs navires :



Flasher
et consulter
le texte

Avis aux plaisanciers et autres usagers de la mer soucieux de préserver ses richesses, tout un chacun peut adhérer à la démarche et être signataire de la charte. Rendez vous sur www.martinique.developpement-durable.gouv.fr, pour consulter la charte en intégralité, voir la liste complète des partenaires et signataires, et adhérer à la démarche.



Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique
Pointe de Jaham, BP 7212
97274 Schoelcher Cedex

Direction de la Mer
de la Martinique
Bd Chevalier-de-Sainte-Marthe, BP 620
97261 Fort-de-France Cedex

